



## Convocation du conseil municipal

**Vous êtes convoqué(e) à la séance du conseil municipal du  
mardi 11 février 2025 à 19 h 30, en salle du conseil  
municipal.**

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1/ Autorisation de négocier l'emprunt pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
2/ Recensement Apprentis
3/ SDEY – Rénovation globale éclairage public
4/ SDEY – Règlement financier 2025
5/ SIEEEN : Délivrance d'un mandat en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté
6/ Transmission des flux et délibérations financières du CCAS via émetteur mairie
7/ Challenge Franck Pineau – demande de subvention
8/ Convention mise à disposition d'équipements communaux au FC Champs
9/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
10/ Compte-rendu des adjoints et délégués
11/ Infos diverses
12/ Questions diverses

Fait à Champs sur Yonne, le 5 février 2025

Le maire,

Stéphane ANTUNES



## Listes des délibérations

### Conseil municipal du mardi 11 février 2025

Numéro	Objet	Décision
DE_2025_01	Autorisation de négocier l'emprunt pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire	APPROUVÉE
DE_2025_02	Contrat d'apprentissage au sein du service technique	APPROUVÉE
DE_2025_03	SDEY – Rénovation globale de l'éclairage public	APPROUVÉE
DE_2025_04	SDEY – Règlement financier	APPROUVÉE
DE_2025_05	SIEEEN - Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté	APPROUVÉE
DE_2025_06	Transmission des actes et documents financiers du CCAS via émetteur mairie	APPROUVÉE
DE_2025_07	Challenge Franck Pineau – Demande de subvention	APPROUVÉE
DE_2025_08	Convention de mise à disposition d'équipements communaux au FC Champs	APPROUVÉE



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Date convocation : 05/02/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, , Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON

**Absents excusés** : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

**Secrétaire de séance** : Fabien GUEREAU

---

**DE\_2025\_01**

**Autorisation de négocier l'emprunt pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Les travaux ont débuté en septembre 2024.

Pour rappel :

Travaux HT	1 812 974,25 €
Travaux TTC	2 175 569,08 €
Subventions	
Communauté d'Agglomération	50 000,00 €
Conseil Départemental - Pacte Santé	250 000,00 €
Conseil Régional – Contrat Territoire	400 000,00 €
Préfecture – DETR (en cours de notification)	1 000 000,00 €

Dans l'attente :

- des versements des subventions au fur et à mesure du chantier
- du retour du FCTVA à N+1 et 2
- du paiement des différents intervenants (marchés de travaux, de MO, de CT, de SPS...)

Il est nécessaire de contracter un emprunt en 2025 pour ces travaux à hauteur de 720 000€ correspondant à l'autofinancement sur une période de 20 ou 25 ans.

Les objectifs :

- signature en avril après le vote du budget avec l'inscription de l'emprunt.
- déblocage si possible en octobre pour remboursement en janvier 2026 de la 1ère échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter et à négocier auprès des organismes bancaires un emprunt à hauteur de 720 000€ sur une durée de 20 ou 25 ans.
- **D'AUTORISER** le maire à signer et transmettre les documents nécessaires pour négocier un emprunt avec les organismes bancaires.
- **D'INSCRIRE** l'emprunt au budget 2025.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION: 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Date convocation : 05/02/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON

**Absents excusés** : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

**Secrétaire de séance** : Fabien GUEREAU

---

**DE\_2025\_02**

**Contrat d'apprentissage au sein du service technique**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil des apprentis ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage
- d'autoriser le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Espaces Verts	Bac Pro aménagement paysager	2 ans

- que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage
- **DECIDE** d'autoriser le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Espace Vert	Bac Pro aménagement paysager	2 ans

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Date convocation : 05/02/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON

**Absents excusés** : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

**Secrétaire de séance** : Fabien GUEREAU

---

**DE\_2025\_03**

**SDEY – Rénovation globale de l'éclairage public**

La commune souhaite engager une opération globale de rénovation de l'éclairage public depuis 2021.

Une étude a été réalisée dès 2022 afin de définir le coût des travaux qui s'élevait à 440 905.76€HT, soit 176 362€ de part communale. Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération en 2023 (DE\_2023\_12).

Le SDEY ayant privilégié l'engagement d'autres chantiers a procédé à deux reports d'engagement de cette opération.

Dans cet intervalle, le SDEY a changé de marché et les tarifs au bordereau ont un peu évolué, ce qui modifie le montant total des travaux.

Afin de ne pas supporter cette hausse qui n'est pas de notre fait, il

- de plafonner la participation de la commune à 180 000€ sur la base des prescriptions prévues et chiffrées de l'avant-projet réalisé en 2022.
- d'intégrer une convention complémentaire sur les prestations supplémentaires demandées par la commune et qui ne figurent pas dans l'étude initiale, avec application du règlement financier 2025 du SDEY.

Ces deux conventions permettent à la fois de garantir le respect des engagements financiers sur la base des prestations figurant dans l'étude réalisée en 2022 et de ne pas pénaliser le SDEY sur les évolutions demandées par la commune depuis cette date y compris les éventuelles nouvelles demandes de la commune au cours du chantier à venir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière avec le SDEY en plafonnant la participation financière à hauteur de 180 000€ avec des prestations équivalentes à celles figurant dans l'étude réalisée en 2022.
- **AUTORISE** le maire à signer une convention complémentaire pour les prestations supplémentaires à cette opération pour un montant 6 315.30€ HT de participation communale selon le règlement financier en vigueur.
- **PRECISE** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Date convocation : 05/02/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON

**Absents excusés** : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

**Secrétaire de séance** : Fabien GUEREAU

---

**DE\_2025\_04**

**Règlement financier du SDEY**

La commune de Champs-sur-Yonne a délibéré le 27 novembre 2013 (délibération N° 13.11.27.2) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Les travaux sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M... l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public. Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

**Vu** la délibération citée ci-dessus,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier 2025,

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 joint en annexe de la présente délibération).
- **D'ACCEPTER** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier.
- **D'ACCEPTER** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000€ HT.
- **D'ACCEPTER** que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Date convocation : 05/02/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON

**Absents excusés** : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

**Secrétaire de séance** : Fabien GUEREAU

---

**DE\_2025\_05**

**SIEEN - Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code de la fonction publique ;

**Vu** les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

**Vu** le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

**Vu** la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

**Considérant** que Champs-sur-Yonne est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

**Considérant** qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité**

- **DE DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Date convocation : 05/02/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON

**Absents excusés** : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir Stéphane ANTUNES), Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

**Secrétaire de séance** : Fabien GUEREAU

---

**DE\_2025\_06**

**Transmission des actes et documents financiers du CCAS via émetteur mairie**

Le CCAS de Champs-sur-Yonne comme la commune étant désormais engagé dans une démarche de mise en œuvre du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2025, cela implique obligatoirement une transmission des actes et documents financiers par voie dématérialisée.

Cette transmission a un coût élevé pour le CCAS, aussi une procédure dérogatoire est possible en utilisant le compte émetteur de la mairie.

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3131-1 et L 4141-1,

**Considérant** une démarche de mise en œuvre du compte financier unique dès 2025,

**Considérant** que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes, les délibérations et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

**Considérant** que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une procédure dérogatoire uniquement pour les actes et délibérations budgétaires,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le CCAS de Champs-sur-Yonne (SIRET 269 901 030 00018) à transmettre les actes, délibérations et documents budgétaires du CCAS par l'émetteur de la Commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** le CCAS de Champs-sur-Yonne (SIRET 269 901 030 00018) à transmettre les actes, délibérations et documents budgétaires du CCAS via l'émetteur de la Commune.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Date convocation : 05/02/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON

**Absents excusés** : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

**Secrétaire de séance** : Fabien GUEREAU

---

**DE\_2025\_07**

**Challenge Franck Pineau – Demande de subvention**

L'association AJA Franck Pineau souhaite revitaliser les courses cyclistes FFC (Fédération Française Cyclisme) sur l'Auxerrois pour les publics jeunes et séniors.

5 courses seraient organisées dans l'Auxerrois dont une à Champs-sur-Yonne le 11 mai 2025.

**Vu** la demande de l'association AJA Franck Pineau et de son plan de financement, la commune est sollicitée pour une aide financière de 500.00€ et l'organisation d'un vin d'honneur à l'occasion de la 4ème manche du Challenge Franck Pineau qui se déroulera sur Champs le dimanche 11 mai 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à la majorité** subvention exceptionnelle de 500.00€ à AJA Franck Pineau pour l'organisation de la 4ème manche du Challenge Franck Pineau le dimanche 11 mai 2025.

**Voix :**

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 3 Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

Le secrétaire de séance,

Le maire,



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Date convocation : 05/02/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON

**Absents excusés** : Emmanuel BOUGEROLLE (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

**Secrétaire de séance** : Fabien GUEREAU

---

**DE\_2025\_08**

**Convention de mise à disposition d'équipements communaux au FC Champs**

Il convient de conventionner avec le FC Champs sur l'utilisation et la mise à disposition du terrain de foot synthétique, des équipements et locaux et d'y intégrer une participation au ménage.

En effet, l'entreprise de nettoyage qui intervenait aux vestiaires foot du CSL n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Il a été convenu avec le FC Champs qu'il prendrait à sa charge les frais de nettoyage des locaux qu'il occupe et que la commune s'engageait à rembourser l'association sur présentation de facture à hauteur maximum de 200€ TTC par mois pour 2025.

Le coût mensuel de cette prestation sera plafonné à 200€ (coût 2024).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le FC Champs.
- **REMBOURSE** les frais de nettoyage sur présentation de facture au FC Champs à hauteur maximum de 200€ TTC par mois pour 2025.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Le maire,